

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

<p><b>N°DCM-2022-118</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>MARCHES PUBLICS</b></p> <p>Construction de la nouvelle station d'épuration</p> <p>Mission de maîtrise d'œuvre</p> <p>Avenant n°1 de rémunération définitive</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.</p> <p>Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.</p> <p><b>Absents ayant donné un pouvoir :</b></p> <p>Mme BAS-DESFARGES représentée par M. PERREAULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme CARLOT-MARTIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme COLLOVRAY - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.</p> <p><b>Absent :</b> néant.</p>
<p>Membres en exercice : 27</p> <p>Membres présents : 20</p> <p>Membres votants : 27</p>	

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur JACQUARD explique aux conseillers municipaux que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration, d'un bassin d'orage, et le traitement des boues a été notifié le 16 juin 2020 à l'équipe suivante :

- SAFEGE CONSULTING (mandataire du groupement conjoint),
- EURL Sébastien CHOULET ARCHITECTURE (co-traitant).

Le montant provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre avait été fixé à 321 750,00 € HT (soit 4,95 % de 6 500 000,00 € HT de travaux estimés).

Les paiements effectués jusqu'à la phase PRO (esquisse, avant-projet et projet) sont acquis et ne font pas l'objet d'un réajustement.

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase PROJET étant de 5 811 862,00 € HT, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc proposée comme suit :

Montant de l'avenant n° 1 = - 22 727,05 € HT.

Nouveau montant du marché = 299 022,95 € HT.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration, le montant initial de 321 750,00 € HT étant diminué de 22 727,05 € HT pour s'établir à 299 022,95 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre SAFEGE CONSULTING et EURL Sébastien CHOULET ARCHITECTURE, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 5 décembre 2022

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification

Le : **07 DEC. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **07 DEC. 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20221205-DCM-2022-118-DE  
Date de réception préfecture : 07/12/2022